

AMNESTY INTERNATIONAL

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Index AI : EUR 25/006/2007 (Public)

Bulletin n° : 105

ÉFAI

Embargo : 12 juin 2007 09h00 TU

Grèce. La poursuite en justice des trafiquants ne doit pas se faire au détriment des droits des victimes

Le trafic d'êtres humains à des fins de prostitution forcée aurait été multiplié par dix en Grèce entre 1990 et 1997. Pourtant le gouvernement n'a toujours pas pris de mesures suffisantes pour protéger et soutenir les femmes et les jeunes filles victimes de la traite, a déclaré Amnesty International ce mardi 12 juin.

Un rapport de l'organisation, intitulé *Greece: Uphold the rights of women and girls trafficked for sexual exploitation*, révèle que des femmes et des jeunes filles, principalement originaires d'Europe de l'Est et d'Afrique, ont été amenées en Grèce en grand nombre pour y être contraintes à se prostituer. Dans cette opération, leurs droits à la liberté et à la sécurité, à ne pas être soumises à des actes de torture ou autres mauvais traitements, ainsi que leur droit à réparation sont bafoués. Les femmes et les jeunes filles sont exposées à toute une série d'atteintes à leurs droits fondamentaux lorsqu'elles sont aux mains des trafiquants, mais la justice pénale ne respecte pas non plus leurs droits. Le rapport met en lumière un certain nombre de points juridiques et pratiques de la législation grecque relative au trafic d'êtres humains qui freinent les efforts faits en faveur des femmes et des jeunes filles victimes de la traite.

« Face à cette forme moderne d'esclavage, la protection continue des femmes victimes de la traite est subordonnée à leur volonté de témoigner devant un tribunal contre leurs trafiquants. Certaines sont réduites au silence par les menaces de représailles que font peser sur elles les trafiquants. Du coup, des trafiquants échappent à la justice et leurs victimes ne reçoivent pas d'assistance, a déclaré Nicola Duckworth, directrice du programme Europe et Asie centrale d'Amnesty International.

« Il n'existe aucun programme de protection des témoins, et rien n'est prévu pour la réinstallation de ces femmes dans un autre pays, pour leur permettre d'échapper à des représailles. »

Aleksa vient d'Europe de l'Est. Elle a été emmenée en Grèce et forcée à se prostituer. Elle a été arrêtée par les autorités grecques parce qu'elle n'avait pas de papiers en règle. La protection des autorités lui a été promise à condition qu'elle coopère pour amener les trafiquants aux mains desquels elle était tombée devant la justice. Elle a peur aujourd'hui de témoigner contre eux devant un tribunal, la police ne lui procurant pas une protection suffisante. Elle craint que les trafiquants à qui elle a eu affaire ou des complices ne s'en prennent à elle.

Selon plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), jusqu'à 90 000 personnes originaires d'Europe centrale et orientale auraient fait l'objet d'un trafic d'êtres humains vers la Grèce au cours de la seule année 2000. Un grand nombre de ces personnes auraient été des femmes destinées à la prostitution.

Les gouvernements ont pour obligation d'empêcher le trafic d'êtres humains, d'enquêter sur de telles pratiques et de poursuivre les auteurs de ce type de violences. Ils doivent également protéger les victimes de ce genre de trafic. Si le gouvernement grec a bien adopté toute une série de nouvelles lois depuis 2002, il a échoué à mettre en place un système de reconnaissance des femmes victimes de la

traite et seules quelques-unes d'entre elles ont bénéficié d'une protection ou d'une assistance limitée.

La traite des êtres humains est une activité clandestine et la grande majorité des femmes qui en sont victimes restent cachées. La première mesure cruciale pour permettre à ces femmes d'obtenir protection et assistance est de les reconnaître en tant que « *victimes de la traite* ». Autrement, elles risquent de se faire arrêter pour prostitution illégale ou séjour irrégulier et expulser, et de retomber aux mains des trafiquants. Le problème est que les policiers sont peu formés à reconnaître les victimes de la traite, en particulier en dehors des grandes villes, et que les femmes victimes de la traite ont peur de se faire connaître. Selon les statistiques officielles, entre 100 et 200 femmes et enfants sont reconnus chaque année comme victimes de la traite. Les ONG locales estiment que le nombre de femmes et de jeunes filles victimes des trafiquants s'élève chaque année à plusieurs milliers.

La deuxième étape à franchir pour bénéficier d'une assistance et être protégée est, pour les femmes victimes, d'accepter de témoigner contre les trafiquants. C'est la seule issue pour la majorité des victimes originaires de pays n'appartenant pas à l'Union européenne. Les victimes de la traite ont juste trente jours pour décider de coopérer avec les policiers en vue de faire arrêter leurs trafiquants. En échange de leur coopération, elles reçoivent un titre de séjour de courte durée et davantage d'aide et de protection. Des femmes ont cependant peur parfois de témoigner par crainte des représailles et dans ce cas, elles risquent d'être expulsées. L'avenir des femmes victimes de trafiquants qui ne sont pas poursuivis et dont la coopération n'a pas été sollicitée reste incertain.

« *Ce système de « coopération en échange d'une protection* » présente de nombreuses failles. Il porte atteinte aux droits des femmes à obtenir assistance et protection indépendamment de toute coopération, a déclaré Nicola Duckworth.

« *Les femmes sont prises en étau entre la peur de représailles de la part des trafiquants contre elles ou leurs familles et la pression de la police qui réclame leur coopération. La poursuite en justice des trafiquants ne devrait pas se faire au détriment de la protection des droits des femmes victimes de la traite.* »

Voir:

Greece: Uphold the rights of women and girls trafficked for sexual exploitation (index AI : EUR 25/002/2007 ; <http://web.amnesty.org/library/index/engneur250022007>)

Document public

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566

Amnesty International, 1 Easton St., Londres WC1X 0DW. web : <http://www.amnesty.org>